



Compte rendu du conseil du 17 septembre 2021

Présents : M. Jean-Michel CHARLAT, M. Daniel DUMAS, Mme Nathalie MARIN, Mme Lucile SURRE, Mme Sylvie DUCATTEAU, M. Jean VIEIRA, M. Jacques FOURNIER, M. Jacky GRAND, Mme Sylviane VANDERLENNE, Mme Françoise RABILLARD, Mme Mireille TAHON, M. Franck PRADIER, Mme Carole DELAUAUD, M. Fabrice DESCRULHES, Mme Anne-Cécile COTINAT, M. Eric VAURIS.

Excusés ayant donné procuration : M. Pierrick BELLAT par M. Eric VAURIS, Mme Céline AUGER par Mme Mireille TAHON, M. Jean-François HEUX par M. Jean-Michel CHARLAT, M. Pascal MALTERRE par M. Daniel DUMAS, Mme Karelle TREVIS par Mme Lucile SURRE.

Absents : M. Jean-Pascal BLACHE, Mme Lou VIAL, M. Eric DELAIRE, M. Denis MAUTRET, Mme Isabelle DELATTRE, Mme Bérengère ROUDET.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Lucile SURRE.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 JUILLET 2021

Jacques Fournier propose de supprimer page 5 « pour la foire à l'Ail » et de le remplacer par à la foire à l'Ail ».

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 juillet 2021.

Le conseil municipal approuve le conseil par 19 voix et 2 abstentions (Lucile SURRE et Jacky GRAND).

2. EDUCATION : PRESENTATION PROJET EDUCATIF TERRITORIAL DE L'ENSEMBLE DES SERVICES PERISCOLAIRES DE LA VILLE DE BILLOM

Nathalie MARIN présente le dossier.

Au même titre que le projet social, le projet éducatif fait partie du projet d'établissement et il est une obligation réglementaire.

Les deux principaux objectifs du projet éducatif sont de garantir la qualité de l'accueil, de la santé, des soins, du développement, de l'éveil et du bien-être des enfants et de préciser les modalités d'accueil des enfants et de sa famille.

Le projet éducatif est un réel outil de travail pour l'ensemble des professionnels de la structure concernée. C'est un document informatif pour les parents et les partenaires désireux de le consulter, ainsi qu'un support d'accueil pour les stagiaires et les nouveaux professionnels.

Le projet éducatif permet, en équipe, de donner du sens aux pratiques professionnelles, à l'organisation et à la vie institutionnelle en lien avec les particularités de chaque établissement.

Les valeurs éducatives y sont écrites et permettent une base que chaque professionnel s'engage à respecter.

Le projet éducatif traduit l'engagement de l'organisateur, ses priorités, et ses principes éducatifs. Il définit le sens de ses actions. Il fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre.

Le projet éducatif est transmis aux directeurs et aux équipes pédagogiques. Il détermine les orientations du projet pédagogique. Dans le cadre du Ministère de la Jeunesse et des Sports, le projet éducatif définit les axes, et le projet pédagogique donne les moyens d'y parvenir.

Ce dernier est un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation.

Celui-ci a été élaboré à l'initiative de la commune et il est destiné aux enfants fréquentant les services péri et extrascolaire de Billom. Il formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Nathalie MARIN présente le projet éducatif qui constitue le projet politique qui est décliné en projet pédagogique dans les différentes structures.

Elle évoque la mise en place du portail famille et la nécessité d'inscription et de réservation pour bénéficier des différents services.

Monsieur le Maire remercie les services pour le travail conséquent qu'a généré la mise en place de ce portail. Il indique que si une famille a des difficultés pour inscrire ses enfants sur le portail ou à réserver les services, elle peut s'adresser à la Régie de Territoire qui apportera une aide.

Mireille TAHON indique qu'en juin lors de la tenue des bureaux de vote à l'école, elle avait vu des vêtements qui traînaient dans la cour. Elle indique trouver cela choquant.

Nathalie MARIN indique qu'il s'agit de vêtements oubliés et précise que les enseignants et les animateurs veillent à ce que les enfants récupèrent leurs vêtements.

Françoise RABILLARD précise qu'il est fait don des vêtements oubliés à l'habit des familles.

Nathalie MARIN souligne que des rappels sont faits régulièrement.

Carole DELAVALAUD souligne l'importance de la sensibilisation des familles.

Fabrice DESCRULHES précise que le même phénomène se produit dans toutes les écoles et que dans certaines écoles les vêtements sont ramassés tous les soirs.

Mireille TAHON demande si des enfants des familles de gens du voyage fréquentent les services périscolaires.

Nathalie MARIN indique que beaucoup d'enfants des familles de gens du voyage mangent dans les restaurants scolaires, par contre peu d'enfants fréquentent les garderies et l'accueil de loisirs le mercredi et les petites vacances.

Monsieur le Maire indique que l'aire d'accueil des gens du voyage de Billom est celle où les enfants sont le plus scolarisés.

Monsieur le Maire remercie Nathalie MARIN pour cette présentation.

3. INTERCOMMUNALITE : RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE BILLOM COMMUNAUTE

Monsieur le Maire propose de présenter à plusieurs voix le rapport d'activité de Billom Communauté.

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Sans remettre en cause l'autonomie des EPCI, l'ensemble de ce dispositif facilite l'accès des communes à une plus grande information et connaissance des affaires intercommunales auxquelles elles sont directement intéressées.

Le rapport annuel 2020 de la Communauté de Communes « Billom Communauté » est présenté successivement par Monsieur le Maire, Daniel DUMAS, Nathalie MARIN, Sylvie DUCATTEAU et Lucile SURRE.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport annuel 2020 de Billom Communauté.

4. EDUCATION : AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS - LOTS 1, 2, 3, 4, 5, 7, 10, 14, 15, 17 POUR LA CONSTRUCTION DU POLE ENFANCE ECOLE DE LA CROZE

Daniel DUMAS présente le rapport.

Le Conseil Municipal dans une délibération 2019-037 du 24 mai 2019 a attribué les marchés publics des 17 lots pour la construction du Pôle enfance.

Les avenants présentés au conseil municipal concernent différents aléas de chantier.

Le tableau présenté détaille les informations concernant les 10 avenants : numéro de lots et objet du lot, nom de l'entreprise titulaire, montant initial du marché, montant et objet de l'avenant ainsi que le nouveau montant du marché.

Ce tableau permet d'avoir une vue synthétique des avenants soumis au conseil municipal.

Une version papier ou dématérialisée des avenants sera remise à chaque conseiller municipal qui en fera la demande auprès des services.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3 au lot 1 Gros œuvre Terrassement pour un montant de – 5 772.20 € HT. Cet avenant représente - 0.39 % du montant du marché. Ainsi le nouveau montant du marché est fixé à 1 472 928.36 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au lot 2 Charpente pour un montant de 4 432.50 € HT. Cet avenant représente 1.42 % du montant du marché. Ainsi le nouveau montant du marché est fixé à 315 806.50 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 au lot 3 Etanchéité pour un montant de 1 990 € HT. Cet avenant représente 0.91 % du montant du marché. Ainsi le nouveau montant du marché est fixé à 221 490 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au lot 4 Serrurerie pour un montant de - 21 544.80 € HT. Cet avenant représente -18.80 % du montant du marché. Ainsi le nouveau montant du marché est fixé à 93 080.20 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au lot 5 Menuiseries extérieures métalliques pour un montant de 1 854.72 € HT. Cet avenant représente 2.99 % du montant du marché. Ainsi le nouveau montant du marché est fixé à 63 854.72 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 au lot 7 Menuiserie Intérieures bois pour un montant de 641.03 € HT. Cet avenant représente 0.30 % du montant du marché. Ainsi le nouveau montant du marché est fixé à 213 386.53 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au lot 10 Carrelages Faïences pour un montant de - 25 234 € HT. Cet avenant représente - 19.12 % du montant du marché. Ainsi le nouveau montant du marché est fixé à 106 766.70 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 au lot 14 Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaires pour un montant de - 1 431.82 € HT. Cet avenant représente - 0.38 % du montant du marché. Ainsi le nouveau montant du marché est fixé à 378 388.97 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 au lot 15 Cuisine pour un montant de 6 287.12 € HT. Cet avenant représente 2.51 % du montant du marché. Ainsi le nouveau montant du marché est fixé à 257 126.84 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au lot 17 Espaces verts pour un montant de 10 043.75 € HT. Cet avenant représente 12.44 % du montant du marché. Ainsi le nouveau montant du marché est fixé à 90 798.98 € HT.

Daniel DUMAS précise que l'ensemble de ces avenants concernent de faibles modifications liées au chantier.

Jacques FOURNIER indique que la modification pour le lot 17 Espaces verts est plus qu'un simple aléa de chantier.

Daniel DUMAS confirme cela et précise qu'il y avait également des oublis.

Carole DELAVALD demande quelle est la date prévisionnelle de fin de chantier.

Daniel DUMAS indique que les travaux seront terminés en fin d'année et que le planning risque encore d'être modifié.

Eric VAURIS demande si une visite de chantier est prévue.

Monsieur le Maire indique que cela est prévu pour les élus et également pour les services qui intégreront l'école.

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation de l'avenant n°3 au lot 1 Gros œuvre Terrassement pour un montant de - 5 772.20 € HT. Cet avenant représente - 0.39 % du montant du marché. Ainsi le nouveau montant du marché est fixé à 1 472 928.36 € HT.

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation de l'avenant n°1 au lot 2 Charpente pour un montant de 4 432.50 € HT. Cet avenant représente 1.42 % du montant du marché. Ainsi le nouveau montant du marché est fixé à 315 806.50 € HT.

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation de l'avenant n°2 au lot 3 Etanchéité pour un montant de 1 990 € HT. Cet avenant représente 0.91 % du montant du marché. Ainsi le nouveau montant du marché est fixé à 221 490 € HT.

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation de l'avenant n°1 au lot 4 Serrurerie pour un montant de - 21 544.80 € HT. Cet avenant représente -18.80 % du montant du marché. Ainsi le nouveau montant du marché est fixé à 93 080.20 € HT.

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation de l'avenant n°1 au lot 5 Menuiseries extérieures métalliques pour un montant de 1 854.72 € HT. Cet avenant représente 2.99 % du montant du marché. Ainsi le nouveau montant du marché est fixé à 63 854.72 € HT.

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation de l'avenant n°2 au lot 7 Menuiserie Intérieures bois pour un montant de 641.03 € HT. Cet avenant représente 0.30 % du montant du marché. Ainsi le nouveau montant du marché est fixé à 213 386.53 € HT.

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation de l'avenant n°1 au lot 10 Carrelages Faiences pour un montant de - 25 234 € HT. Cet avenant représente - 19.12 % du montant du marché. Ainsi le nouveau montant du marché est fixé à 106 766.70 € HT.

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation de l'avenant n°2 au lot 14 Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaires pour un montant de - 1 431.82 € HT. Cet avenant représente - 0.38 % du montant du marché. Ainsi le nouveau montant du marché est fixé à 378 388.97 € HT.

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation de l'avenant n°2 au lot 15 Cuisine pour un montant de 6 287.12 € HT. Cet avenant représente 2.51 % du montant du marché. Ainsi le nouveau montant du marché est fixé à 257 126.84 € HT.

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation de l'avenant n°1 au lot 17 Espaces verts pour un montant de 10 043.75 € HT. Cet avenant représente 12.44 % du montant du marché. Ainsi le nouveau montant du marché est fixé à 90 798.98 € HT.

Adopté à l'unanimité

5. EDUCATION : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Nathalie MARIN présente le rapport.

Dans le cadre du plan France Relance, l'Etat a lancé de nombreux appels à projet, un de ces appels à projet concerne le socle numérique dans les écoles élémentaires.

En 2019 et en 2020 la ville de Billom a financé l'installation de tableaux blancs numériques dans 10 classes de l'école élémentaire Guyot-Dessaigue. Cet équipement a bénéficié d'une subvention Leader conséquente.

Il reste 2 classes à équiper dans l'école.

Cet appel à projet permet de financer l'équipement des 2 classes restantes en tableau blanc numérique, ces équipements sont estimés à 9 500 € TTC.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès de la région Académique d'Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant de 6 525 €.

Cet équipement sera financé par la subvention et par un redéploiement des crédits de transport scolaire non utilisés compte tenu des conditions sanitaires.

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation de la demande de subvention à hauteur de 6 525 € pour l'équipement de 2 classes en tableaux blancs numériques, et l'autorisation de signer la convention de financement concernant l'appel à projets pour un socle numérique dans l'école élémentaire Guyot- Dessaigne.

Adopté à l'unanimité

6. PETITES VILLES DE DEMAIN : DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DES DIFFERENTS DISPOSITIFS PETITES VILLES DE DEMAIN

Lucile SURRE présente le rapport.

La ville de Billom a été lauréate du dispositif « Petites villes de demain », elle en a été informée le 11 décembre 2020.

La convention d'adhésion présentée au Conseil Municipal du 26 mars 2021, a été signée par les différents partenaires : le Préfet du Puy-de-Dôme, le Président de Billom Communauté, le Président du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez, le Président du CAUE et le Maire de Billom le 7 mai 2021.

Cette convention permet à la ville d'être éligible aux financements spécifiques « Petites Villes de Demain » ainsi qu'aux financements de droit commun.

La ville peut répondre aux nombreux appels à projets existant dans le cadre de ce dispositif et ainsi bénéficier de subventions spécifiques. Ainsi le poste de chef de projet « Petites villes de demain » créé au tableau des emplois par délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2021 bénéficiera d'un financement à hauteur de 75 % par la Banque des territoires (25 %) et l'ANCT (50 %) pour un montant maximal de 45 000 € par an.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer toutes demandes de subventions, tous dossiers d'appels à projets ou appels à manifestation d'intérêt ouverts aux communes labellisées « Petites villes de demain ». Cette autorisation facilitera les démarches de demandes de financement et permettra une plus grande réactivité. La demande de financement du poste de chef de projet sera effectuée dans ce cadre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer tous dossiers de demandes de financement dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain ».

Monsieur le Maire informera le Conseil des demandes effectuées.

Monsieur le Maire met aux voix l'autorisation de déposer tous dossiers de demandes de financement dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain ».

Adopté à l'unanimité

7. AMENAGEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE L'AVENUE COHALION ET LA PARTIE HAUTE DE LA RUE MOILLIER

Mireille TAHON présente le rapport.

La commune de Billom s'est inscrite dans une réflexion autour d'un plan d'aménagement durable du territoire de la commune qui deviendra un outil stratégique.

Le plan d'aménagement durable bénéficie d'une subvention de 9 000 € attribuée par le Conseil Départemental suite à la délibération du 20 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à déposer le dossier.

Ce plan d'aménagement durable a pour vocation de créer un cadre de vie répondant aux besoins actuels et futurs des habitants et des usagers de la commune. C'est une démarche de réflexion partenariale permettant d'aboutir à une vision globale de l'évolution du bourg sur 5 à 10 ans. Elle conduit à arrêter une programmation d'aménagement et de revalorisation des espaces publics et des équipements, articulant une meilleure maîtrise de l'urbanisme et la prise en compte des problématiques d'habitat, de commerce et de cadre de vie.

3 périmètres de réflexion sont aujourd'hui identifiés :

- Le secteur de la Croze (Avenue Victor Cohalion, Rue Antoine Moillier, l'école élémentaire et la future école maternelle...)
- Le secteur des réserves (Place Claussat, parking des Réserves, entrée de ville sur l'avenue de la République...)
- Le secteur de la Gare (entrée de ville sur l'avenue de la République...)

La réflexion est plus avancée sur le secteur de la Croze avec la construction de l'école maternelle. En effet, des schémas de principe en faisabilité ont été réalisés.

Les objectifs sont les suivants :

- connexion de l'école élémentaire avec la nouvelle école maternelle en construction afin de faciliter les échanges et les liaisons entre les 2 sites.
- sécurisation de cette liaison et introduction des modes de déplacements doux et sécurisés notamment pour les enfants et les familles

Le parti d'aménagement envisagé qui sera affiné pendant les études, consiste en la création d'une piste cyclable bidirectionnelle au droit du trottoir côté est sur l'avenue Cohalion et séparée de la chaussée.

Une consultation afin de retenir une équipe de maîtrise d'œuvre va être lancée rapidement, l'attribution du marché sera soumise au Conseil Municipal en fin d'année 2021.

Le projet (Phase Pro) sera le moment venu également soumis au conseil municipal.

Dans le cadre de sa politique en faveur des Parcs Naturels Régionaux (PNR), la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est donnée pour objectifs de conforter l'action et le rôle des PNR, en les accompagnant plus fortement dans la mise en œuvre de programmes d'actions en matière de développement durable.

A ce titre, un contrat de Parc entre le syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez et la région Auvergne-Rhône-Alpes a été signé pour la période 2019- 2021. Ce contrat permet de mobiliser des crédits d'investissement de la région et de soutenir différents projets structurants répondant aux objectifs de la Charte du PNR Livradois-Forez et aux priorités d'intervention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ainsi, le PNR du Livradois-Forez a ciblé l'opération d'aménagement de l'avenue Cohalion dans le cadre d'une opération de réhabilitation de centre-bourg (Etudes et travaux) afin de permettre à Billom de bénéficier d'un financement de la Région.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal bien que le projet d'aménagement de l'avenue Cohalion soit simplement au stade faisabilité de déposer une demande de subvention afin de ne pas perdre cette opportunité.

Ces travaux sont estimés entre 1 200 000 € HT et 1 700 000 € HT, auxquels il s'ajoutera l'ensemble des études.

L'avenue Cohalion étant une route départementale cette opération fera l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le département du Puy-de-Dôme et ce dernier participera pour les travaux relevant de sa compétence (estimation entre 220 000 € et 240 000 €). Ces estimations ont été réalisées au stade de la faisabilité, elles seront affinées en phase études. Après réalisation des travaux, cette voie sera rétrocédée à la ville de Billom.

Le plan de financement de cette opération sera affiné suite aux échanges avec les différents partenaires.

Carole DELAVALD et Jean VIEIRA s'interrogent sur le positionnement de l'arrêt de bus.

Mireille TAHON précise qu'il s'agit d'un plan de principe au stade de la faisabilité et non d'un plan au stade « projet ».

Daniel DUMAS signale que l'objectif de cet aménagement est de transformer l'avenue Cohalion en voie de centre-bourg et qu'elle ne soit plus un boulevard de transit.

Sylviane VANDERLENNE souligne que cet aménagement sera un gros changement et indique qu'il y aura une période d'adaptation nécessaire pour les habitants.

Mireille TAHON précise que dans le schéma de principe, l'entrée du dépôt minute est d'un côté du parking et la sortie de l'autre, elle indique qu'il sera impossible de se croiser sur la voie.

Daniel DUMAS souligne qu'il s'agit d'un plan de principe, il indique que la création d'une voie cyclable à double sens a été retenue.

Carole DELAVALD rappelle qu'aujourd'hui il y a de nombreuses voitures sur le parking de la piscine.

Mireille TAHON informe le conseil que la consultation de maîtrise d'œuvre sera lancée à la fin du mois de septembre et qu'à ce stade aucun parti d'aménagement n'est figé.

Daniel DUMAS précise que cette opération sera éligible à d'autres subventions.

Françoise RABILLARD demande s'il y aura des travaux sur l'avenue Cohalion de la partie allant rue des Pénitents jusqu'à la sortie de Billom direction Saint-Dier. La largeur de cette voie est variable sur toute sa longueur.

Sylviane VANDERLENNE demande ou commencera la piste cyclable.

Mireille TAHON précise que seul le périmètre indiqué sur le plan est concerné.

Daniel DUMAS indique que le projet est aujourd'hui de relier les 2 écoles et qu'ensuite il sera possible d'élargir le périmètre.

Eric VAURIS évoque la suppression des places de stationnement et demande où les habitants pourront se garer.

Monsieur le Maire indique que des places de stationnement seront conservées. Il précise qu'il a bien conscience qu'il y aura des habitants mécontents et souligne qu'il est possible le soir de se garer rue des Pénitents.

Monsieur le Maire met aux voix l'autorisation de solliciter une subvention de 150 000 € auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes via le PNR Livradois-Forez dans le cadre Parc 2019-2021 pour la réalisation des études et des travaux de l'avenue Cohalion jusqu'au haut de la rue Moillier.

Adopté à l'unanimité

8. MARCHE PUBLIC : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TELEPHONIE FIXE ET MOBILE

Daniel DUMAS présente le rapport.

La ville de Billom par arrêté municipal du 6 juillet 2020 a retenu la société IP3C pour la réalisation d'un diagnostic de sa téléphonie, et la rédaction des cahiers des charges afin de lancer une consultation des entreprises.

Suite à cette mission, une consultation concernant les prestations de télécommunications nécessaires aux fonctionnements des services de la ville et à son architecture de communication a été lancée. Cette consultation a fait l'objet d'une publication sur centre officielles le 9 juin 2021. La date limite de remise des offres était fixée au 13 juillet 2021.

Les prestations sont réparties en 2 lots et chaque lot est un marché.

- Lot 1 Téléphonie fixe, Internet et services hébergés ;
- Lot 2 Téléphonie mobile.

Deux offres ont été reçues sur le lot 1 Téléphonie fixe, internet et services hébergés et 2 offres sur le lot 2 téléphonie mobile.

Le rapport d'analyse des offres examine chaque offre en fonction des critères de jugement des offres et leurs pondérations.

L'analyse des offres montre que sur le lot 1 Téléphonie fixe, internet et services hébergés l'offre présentée par la société Orange Auvergne-Rhône-Alpes pour une estimation annuelle de 10 494.48 € présente une bonne qualité technique et offre des perspectives d'évolution à la collectivité et sur le lot 2 Téléphonie mobile, l'offre présentée par la société Stella pour une estimation annuelle de 1 068.00 € présente un excellent rapport qualité prix. Ainsi IPC3 propose à la ville de retenir ces 2 offres.

Cette consultation laisse apparaître des dépenses sensiblement identiques aux dépenses actuelles mais avec une flotte de mobiles plus importante et des forfaits de meilleure qualité, des accès internet fibre pour tous les sites avec plus de débit et également des installations prêtes pour la fin du RTC.

Franck PRADIER indique être surpris que la commune soit amenée à payer le même montant que précédemment suite à la consultation.

Daniel DUMAS précise qu'à ce jour la ville est sous équipée et qu'avec l'exécution de ce marché la téléphonie sera beaucoup mieux dimensionnée. Il indique que compte tenu de la structure mise en place le coût restera à l'identique et que la concurrence entre les opérateurs a été faible.

Il souligne le gain sur la partie mobile avec une flotte beaucoup plus importante.

Monsieur le Maire précise qu'il faudrait beaucoup plus d'éléments pour comparer.

Françoise RABILLARD souligne que seules deux entreprises ont répondu.

Daniel DUMAS répond par l'affirmative.

Mireille TAHON demande qui avait réalisé l'estimation.

Daniel DUMAS précise que le prestataire retenu en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage par la ville « IP3C » a effectué le diagnostic, le cahier des charges et l'estimation.

Monsieur le Maire met aux voix le fait de retenir sur le lot 1 Téléphonie fixe, internet et services hébergés l'offre présentée par la société Orange Auvergne-Rhône-Alpes pour une estimation annuelle de 10 494.48 € et sur le lot 2 Téléphonie mobile la société Stella pour une estimation annuelle de 1 068.00 € pour des contrats d'une durée de 48 mois.

Adopté à l'unanimité

<p>9. MARCHÉ PUBLIC : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE CONCERNANT LES VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES</p>

Daniel DUMAS présente le rapport.

Billom Communauté a proposé aux communes membres de l'EPCI de réaliser un groupement de commande pour la réalisation des vérifications périodiques obligatoires.

La ville de Billom souhaite participer à ce groupement de commande.

Le groupement de commande se décompose en 12 lots :

Lot 1 : Vérifications des installations électriques ;

Lot 2 : Vérifications des installations de gaz combustibles ;

Lot 3 : Vérifications des équipements concourant à la sécurité incendie et désenfumage ;

Lot 4 : Vérifications des ascenseurs et monte-charge ;

- Lot 5 : Vérifications des appareils de levage ;
- Lot 6 : Vérifications des portes, portails et barrières ;
- Lot 7 : Vérifications des appareils de cuisson ;
- Lot 8 : Vérifications des aires de jeux ;
- Lot 9 : Vérifications des installations sportives ;
- Lot 10 : Vérifications des aérations et installations de ventilation ;
- Lot 11 : Vérifications des cloches d'Eglise ;
- Lot 12 : Vérifications des installations thermiques ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de commande pour la réalisation des vérifications périodiques obligatoires pour les lots suivants :

- Lot 1 : Vérifications des installations électriques ;
- Lot 2 : Vérifications des installations de gaz combustibles ;
- Lot 3 : Vérifications des équipements concourant à la sécurité incendie et désenfumage ;
- Lot 4 : Vérifications des ascenseurs et monte-charge ;
- Lot 5 : Vérifications des appareils de levage ;
- Lot 10 : Vérifications des aérations et installations de ventilation ;
- Lot 12 : Vérifications des installations thermiques (à l'échéance du marché actuel) ;

Billom Communauté sera coordonnateur du groupement.

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation de la convention de groupement de commande pour la réalisation des vérifications périodiques obligatoires, l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de groupement de commande.

Adopté à l'unanimité

<p>10. INTERCOMMUNALITE : MODIFICATION DES STATUTS DU TERRITOIRE D'ENERGIE DU PUY DE DOME SIEG 63</p>
--

Daniel DUMAS présente le rapport.

Le syndicat intercommunal d'électricité et de gaz du Puy-de-Dôme a été créé par arrêté préfectoral du 14 mars 1947, cet arrêté a été modifié à différentes reprises.

La modification des statuts proposée au Conseil Municipal fait suite à la délibération du 25 mars 2017 validant le terme « Territoire d'énergie Puy-de-Dôme » en lieu et place de Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.

Il s'avère indispensable de modifier les statuts du Syndicat afin que le nom territoire d'énergie du Puy-de-Dôme soit acté de façon institutionnelle.

La modification des statuts proposée porte également sur la prise en compte de la fusion de certaines communes dans les secteurs intercommunaux d'énergie sur la modification du nom de certains secteurs intercommunaux d'énergie et sur l'intégration des adhérents à la compétence IRVE à l'article 4.

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation des nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les secteurs intercommunaux d'énergie, ainsi que le fait de donner, dans ce cadre mandat à Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité

11. TRAVAUX : AUTORISATION DE REALISER DES TRAVAUX SUR UN BIEN MENAÇANT RUINE RUE DU MONTMOUCHET

Monsieur le Maire présente le rapport.

La ville de Billom a contacté à différentes reprises le propriétaire de la parcelle AM 130 au 20 rue du MontMouchet pour lui signaler des dégradations sur ce bien.

En février 2020, Monsieur le Maire a été contraint de prendre un arrêté de péril imminent sur ce bien considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est menacée par l'état de la construction.

Suite à cet arrêté de péril, un expert a été nommé par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. L'expert a conclu qu'il s'agissait bien d'un péril imminent vis-à-vis de la sécurité publique, et que des mesures d'urgences étaient à prévoir.

Ainsi, la réalisation de travaux est absolument nécessaire sur ce bien pour garantir la sécurité publique. Le propriétaire a été informé du péril imminent et que la commune allait faire réaliser les travaux en ses lieux et places et qu'ils lui seront facturés ultérieurement.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à réaliser un diagnostic des structures et des travaux de sécurisation.

Le diagnostic de structures est évalué à 3 838 € HT par le bureau d'études structure Idéum Partners et à l'issue de cette étude, des travaux seront nécessaires afin de garantir la sécurité publique. Ces travaux seront estimés précisément puis lancés.

Suite à une estimation sommaire, les travaux sont évalués à environ 50 000 €HT, ce montant sera à la charge du propriétaire.

Une décision modificative au budget principal devra consigner les dépenses et les recettes de cette intervention sur les comptes 4541 et 4542. Ces écritures seront régularisées lors de la prochaine décision modificative.

Monsieur le Maire précise que le bien sera vendu rapidement ainsi le montant des travaux sera largement couvert par la vente.

Monsieur le Maire met aux voix l'autorisation de réaliser l'étude et des travaux sur le bien situé sur la parcelle AM 130 afin de garantir la sécurité publique, cette dépense sera titrée à l'encontre du propriétaire.

Adopté à l'unanimité

12. AMENAGEMENT : CONVENTION DE GARDIENNAGE AVEC EPF-SMAF POUR PARCELLE AL 114

Monsieur le Maire présente le rapport.

Dans un contexte d'évolution générale des politiques d'aménagement du territoire vers le développement de la coopération territoriale et une planification accrue, le conseil d'administration de l'EPF-Smaf Auvergne a décidé à partir de 2015 d'aider les collectivités à mettre en place des politiques foncières anticipatrices en mettant à leur disposition ses compétences techniques et financières au travers des conventions d'opérations d'ensemble.

Par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2018 (2018_132) la Commune de Billom a signé début 2019, avec l'EPF-Smaf Auvergne une convention d'opération d'ensemble sur le territoire de la Ville en appui de projets de renouvellement urbain.

Elle a fait suite à l'étude de stratégie urbaine ainsi que la révision du PLU de 2018 et a défini plusieurs secteurs d'intervention. Cette convention permet de bénéficier d'un portage à 0 % sur 12 ans pour l'acquisition de terrains dans les secteurs prédéfinis.

C'est dans ce cadre que lors de l'élaboration de cette convention, la Commune a demandé à l'EPF-Smaf d'acquérir pour son compte la parcelle AL 114 située Boulevard Porte-Neuve.

Ainsi, lors de la séance du 21 septembre 2018 (délibération n°2018-88), le Conseil Municipal a validé le portage financier de cette parcelle, mais n'avait pas délibéré concernant la convention de gardiennage, permettant la mise à disposition de cette parcelle à la Commune.

Ainsi, le CCAS de la Ville de Billom a pour projet, sur cette parcelle, la réalisation de Jardins Partagés. Ce projet sera mis en œuvre avec la contribution technique de la Régie de Territoire des Deux Rives et la contribution sociale de l'Épicerie Solidaire. A cet effet, le CCAS a répondu à un appel à projet dans le cadre de France Relance « Agriculture urbaine et jardins partagés ». Le CCAS sera informé dans le courant de l'automne s'il est retenu dans le cadre de cet appel à projet et du montant de la subvention dont il peut bénéficier.

Il s'agira par la suite de réaliser une convention avec le CCAS si le projet aboutit.

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation de l'ensemble des dispositions de la convention de gardiennage et l'autorisation de signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

13. FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire présente le rapport.

CREATION DE POSTE EMPLOI PERMANENT SUITE A DEMANDE D'INTEGRATION DIRECTE

FILIERE CULTURELLE

SERVICES CONCERNÉS	EMPLOI	GRADE	PÉRIODE	TEMPS	RÉMUNERATION
MEDIATHEQUE	AGENT DE MEDIATHEQUE	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	A COMPTER DU 01/10/2021	Temps complet	Echelle C3

CREATION DE POSTES EMPLOIS PERMANENTS ARTICLE 3-1 : REMPLACEMENT D'UN AGENT INDISPONIBLE

SERVICES CONCERNÉS	EMPLOI	GRADE	PÉRIODE	TEMPS	RÉMUNERATION
PERISCOLAIRE	DIRECTION ADJOINTE ALSH	ADJOINT D'ANIMATION	01/10/2021 AU 30/09/2022	34/35 ^{ème}	ECHELLE C1

CREATION DE POSTE EMPLOI NON PERMANENT ARTICLE 3-I-1° :

FILIERE ANIMATION

SERVICES CONCERNÉS	EMPLOI	GRADE	DATE	TEMPS	RÉMUNERATION
Périscolaire	Animateur	Adjoint d'animation	20/09/2021 au 31/08/2022	34.40/35 ^{ème}	Grille catégorie C1
Périscolaire	Animateur	Adjoint d'animation	20/09/2021 au 31/08/2022	34.80/35 ^{ème}	Grille catégorie C1
Périscolaire	Animateur	Adjoint d'animation	20/09/2021 au 31/08/2022	31.91/35 ^{ème}	Grille catégorie C1
Périscolaire	Animateur	Adjoint d'animation	20/09/2021 au 06/07/2022	3/35 ^{ème}	Grille catégorie C1

FILIERE TECHNIQUE

SERVICES CONCERNÉS	EMPLOI	GRADE	DATE	TEMPS	RÉMUNERATION
Groupe scolaire/Moulin/Camping/gîtes/tennis	Agent d'entretien	Adjoint technique	20/09/2021 au 31/08/2022	32/35 ^{ème}	Grille catégorie C1
Restaurant scolaire/école maternelle	Cuisinier	Adjoint technique	20/09/2021 au 31/08/2022	28/35 ^{ème}	Grille catégorie C2
Groupe scolaire	Agent d'entretien	Adjoint technique	20/09/2021 au 31/08/2022	15.18/35 ^{ème}	Grille catégorie C1

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation des modifications du tableau des emplois.

Adopté à l'unanimité

14. VŒU : REORGANISATION DE LA POSTE

Monsieur le Maire présente le vœu.

« Une réorganisation est annoncée dans les bureaux de poste et de distribution du courrier sur notre territoire.

Un plan de suppression d'emplois est prévu à compter du 19 octobre prochain dans les bureaux de poste de Billom, Saint-Dier d'Auvergne et Cunlhat ; 3 emplois disparaîtront.

En 2020, la direction de La Poste a unilatéralement supprimé la notion de tournée de distribution, sur la journée du samedi.

Une réorganisation des services du guichet de la Poste de Billom est en cours et aura comme conséquence la suppression d'un emploi de guichetier, ce qui engendrera plus d'attente pour les usagers. Actuellement, il n'est pas rare de constater des files d'attente à l'extérieur du bureau de Poste. Demain, cette situation sera incontestablement amplifiée avec plus d'attente ainsi qu'une présence de conseillers bancaires moindre.

C'est plus largement, une remise en cause de la garantie de service et donc du service public que porte la direction de la Poste, qui n'a que la notion de rentabilité à présenter avec les conséquences que les habitants subissent.

Toutes ces mesures sont inacceptables.

Ce recul du service postal est à l'opposé d'un besoin de service public de qualité dans le monde rural. Il risque d'accentuer la désertification alors que nos concitoyens viennent toujours plus nombreux habiter dans nos territoires.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal de Billom, réunit en séance plénière le vendredi 17 septembre 2021, s'oppose à ces réorganisations et demande le maintien voire l'amélioration des conditions d'accueil dans le bureau de Poste de Billom et de distribution du courrier sur le territoire de Billom, Saint-Dier et Cunlhat.

Les élu-e-s du Conseil municipal de Billom s'engagent à participer et à soutenir toutes les initiatives et actions collectives tant l'inquiétude, voire la colère sont grandes parmi le personnel et les usagers de la Poste. »

Monsieur le Maire expose que le bureau de Poste de Billom est régulièrement fermé. Il indique que certains bureaux de Poste sont régulièrement fermés un jour par semaine comme Besse, Murol, Cunlhat, et Saint-Nectaire.

La Poste de Billom est fermée ponctuellement.

Il indique que la Poste a reculé sur les fermetures estivales, il souligne que les usagers sont contraints de s'adapter aux ouvertures des bureaux de Poste.

Franck PRADIER indique que la Poste est en train de revoir sa copie.

Monsieur le Maire met aux voix l'adoption du vœu concernant la réorganisation de la Poste.

Adopté par 20 voix pour et 1 abstention (Franck PRADIER).

Questions diverses

- 1) Daniel DUMAS regrette l'absence de la minorité pour la séance du conseil, il souligne que la politique de la chaise vide n'est pas une bonne position.

Monsieur le Maire clôt la séance à minuit trente.